



Au Conseil intercommunal du SDIS Broye-Vully

Payerne, le 27 septembre 2021

## **Rapport Commission de gestion et de finance**

### **Préavis : 04 / 2021 du 25 août 2021 : Révision des Statuts du SDIS**

#### **Broye-Vully**

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les délégués,

La Commission de gestion composée de Mme Laetitia Kohler (Vully-les-Lacs) et M. Olivier Cherbuin (Corcelles-près-Payerne) – Mme Laetitia Poinçot (Faoug) étant excusée - s'est réunie une première fois pour l'étude du préavis 04 / 2021, le mercredi 15 septembre 2021 à Payerne, en la présence de la Présidente, Mme Laure Ryser ainsi que du Commandant Quillet.

Ces derniers ont pris le temps de répondre à nos questions. Nous les remercions pour les explications fournies qui nous ont permis de mieux comprendre les différents sujets et de répondre à certaines interrogations.

La commission s'est réunie une deuxième fois au complet pour la rédaction de ce rapport, le jeudi 23 septembre 2021.

Tout d'abord, voici un petit rappel de l'historique de la révision des statuts actuels :

<b>Juillet 2020</b>	Lancement de la révision des statuts par le CODIR et mise en place des démarches suivantes :
---------------------	--

<b>1. Phase préparatoire</b>	Le CODIR informe les municipalités membres de l'association de son intention de modifier les statuts.
<b>2. Consultation des municipalités des communes membres et de leur conseil général/communal</b>	Une commission ad hoc a été nommée par chaque Bureau de leur conseil.
<b>Le 10 mars 2021</b>	Séance Zoom avec les commissions ad hoc de chaque commune afin de répondre aux questions et lancer l'envoi des statuts modifiés selon les retours de chaque commune fait le 20 mai 2021.
<b>Le 29 septembre 2021</b>	Passage devant le Conseil intercommunal

Après avoir pris connaissance du dossier, la Commission de gestion est d'avis que les modifications notaires mentionnées dans le préavis semblent nécessaires pour les raisons suivantes :

**a. Composition du Conseil intercommunal**

La composition actuelle de l'Assemblée intercommunale ne répond plus à la recommandation de la cour des comptes et de son rapport n°38 qui stipule qu'une représentation des élus des organes délibérants communaux (le législatif) est primordiale afin de garantir l'équilibre démocratique.

**b. Plafond d'endettement en vue de la construction d'une caserne**

- La première proposition de modification des statuts avançait un plafond de 15 millions de francs. Cette somme a été revue à la baisse. Le plafond d'endettement proposé est de 10 millions de francs (9 millions pour la caserne et 1 million pour le terrain).
- La caserne de Payerne ne répond plus aux normes de travail, dont vous avez pu lire une liste non exhaustive de points dans le préavis. Le bon fonctionnement d'une caserne, avec des outils modernes et des services qui répondent aux besoins favoriserait certainement le maintien du bénévolat qui reste la solution la moins coûteuse pour le SDIS.
- De plus, la location de la caserne actuelle coûte cher (CHF 67'675.- par année) alors que le SDIS, donc les communes membres, deviendrait ainsi propriétaire des locaux.
- La construction de cette nouvelle caserne représenterait une augmentation moyenne de CHF 7,50 par habitant sur les 25 prochaines années. Cela est moindre si le service rendu est de qualité et le personnel compétent est motivé par ses outils de travail.

Dans le cas où les statuts étaient adoptés ce soir, voici la suite de la planification en vue de la réalisation de la caserne :

<b>Décembre 2021</b>	Adoption des statuts par toutes les communes
<b>Janvier 2022</b>	Lancement du groupe de travail
<b>Mars 2022</b>	Adoption du crédit d'étude de la nouvelle caserne
<b>Fin 2022</b>	Adoption du crédit de construction de la nouvelle caserne
<b>2023-2024</b>	Réalisation de la caserne
<b>2025</b>	Fin des travaux

**c. Double majorité (commune et voix) pour un montant supérieur à 1 million de francs.**  
L'instauration de cette double majorité permettrait aux plus petites communes de ne pas être défavorisées et de se faire entendre lors de décisions impliquant des montants financiers importants.

#### **Proposition d'amendement n°1**

Par contre, afin de garantir une continuité et permettre une vision à plus long terme dans le fonctionnement de la commission de gestion, ladite commission propose d'amender l'article 24 des statuts, soit en substance de maintenir l'article 24 actuel, mais avec les cinq membres proposés au lieu des trois comme actuellement.

Le système de rotation annuelle tel qu'introduit nous paraît difficile à gérer et crée des inégalités au sein de la commission. Potentiellement un membre pourrait être remercié après une année déjà et d'autres membres pourront rester cinq ans en fonction. Quid du choix du membre à remplacer !

Le système actuel fonctionne et n'a pas, à notre connaissance, donné lieu à des dérives. Le renouvellement naturel par le jeu des élections ou des départs en cours de législatures permet d'assurer un tournus sans alourdir le système. Cependant, afin de respecter l'idée introduite dans les nouveaux statuts, la rééligibilité des membres peut être limitée à une seule fois, limitant la participation, au sein de la commission, à un maximum de 10 ans.

Article 24 amendé :

<sup>1</sup> ..., est élue par le conseil intercommunal **au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Les membres peuvent être réélus qu'une seule fois.**


<sup>2</sup> ... (selon proposition)

<sup>3</sup> ~~Chaque année, l'un des membres est remplacé par un nouveau membre, selon une rotation définie par le bureau du conseil intercommunal. Le membre remplacé est rééligible après 5 ans de vacance.~~ (=Biffer).

<sup>4</sup> ... (selon proposition)

## Conclusion

La Commission de gestion vous propose donc d'accepter les conclusions du préavis 04/2021 Révision des Statuts du SDIS Broye-Vully avec l'article 24 amendé quel que proposé.

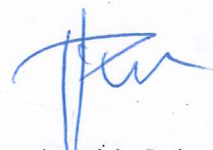


Olivier Cherbuin

### La Commission de gestion



Laetitia Kohler



Laetitia Poinçot